

Plan économique destiné aux PME de l'agglomération de Québec touchées par les répercussions de la COVID-19

Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises | 10 M\$ en prêts

Critères d'admissibilité

- Être fermées temporairement ou être susceptibles de fermer en raison des répercussions de la COVID-19;
- Être en activité depuis au moins un an;
- Ne pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Dépenses admissibles

- Soutien au fonds de roulement

Financement

- Contributions remboursables (prêts)
- Taux d'intérêt : 3 %
- Moratoire de trois mois, incluant le capital et les intérêts, pouvant aller jusqu'à un an pour le capital
- L'amortissement du prêt se fera sur 36 mois

Fonds local d'investissement (FLI) | 5 M\$ en prêts

Dépenses admissibles

- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets, incluant le virage vers le commerce électronique, dont la plateforme « Le panier bleu », et toute autre dépense de même nature excluant les activités de recherche et de développement;
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant aux activités liées aux projets de l'entreprise calculés pour la première année d'exploitation;
- Les besoins de roulement additionnels calculés pour la première année suivant un projet d'expansion;
- Les dépenses en capital comme terrain, bâtisse, équipement, machinerie, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature, à l'exception des dépenses d'achalandage.

Dépenses non admissibles

- Fonctionnement régulier de l'entreprise;
- Paiement d'une dette ou remboursement de prêts existants;
- Dépenses engagées ou concrétisées avant la date de dépôt du dossier de demande substantiellement complet et conforme.

Financement

- Contributions remboursables (prêts)
- Montant maximum prêté : 300 000 \$
- Moratoire d'un an, incluant le capital et les intérêts, remboursement en 60 mois à la fin de celui-ci

Fonds régions et ruralité (FRR) | 2 M\$ en subventions

Ce fonds est dédié aux organismes à but non lucratif (OBNL) et coopératives, dûment inscrites au registre des entreprises du Québec, sauf celles opérant des commerces de détail et de restauration.

Dépenses admissibles

- 80 % des coûts fixes que l'organisation doit continuer à payer sur une période de quatre mois et que les revenus de cotisations et d'activités ne couvrent plus. Ne doit pas remplacer les subventions gouvernementales (qui sont normalement assouplies et maintenues);
- Frais de fonctionnement régulier, dont les salaires et loyers, pour des organismes reconnus qui interviennent en entrepreneuriat, en développement économique ou en accompagnement d'entreprises;
- Honoraires professionnels, services-conseils et études;
- Frais de prédémarrage, de démarrage et fonds de roulement de départ;
- Achats ou locations de biens, d'équipements et d'actifs en lien avec le projet;
- Activités et frais de mise en marché, de promotion et de publicité;
- Frais généraux et administratifs nécessaires à la réalisation du projet.

Financement

- Contribution non remboursable (subvention)